

Bilan 2025 des accidents de service et des maladies professionnelles

Statistiques des accidents de service, accidents de trajets initiaux et maladie professionnelle et politique du handicap

Ce document présente les statistiques des accidents de service (AT), des accidents de trajet (ATj) et des maladies d'origine professionnelle (MP) enregistrées par la Direction des Ressources Humaines pour l'année 2025, ainsi que le bilan de notre politique consacrée au handicap.

Il est organisé en cinq parties :

- la première, en guise **d'introduction**, donne une définition brève des 3 catégories d'accidents et de la maladie professionnelle et présente les statistiques globales de la sinistralité des accidents et son évolution sur les 10 dernières années,
- la seconde concerne les **déclarations initiales d'accidents et le nombre de jours d'arrêts** par service suite à des déclarations d'accidents,
- la troisième partie fait ressortir **le taux de fréquence et taux de gravité des accidents** de service hors accidents de trajets,
- la quatrième partie présente une **analyse qualitative et des axes de prévention** visant une amélioration de la prévention et de la santé au travail pour éviter la survenance d'accidents.
- et enfin la cinquième montre le plan d'actions en faveur des personnes reconnues travailleur handicapé.

1- Introduction

a) Rappel des définitions

- Accident de trajet : accident survenu pendant le trajet d'aller ou de retour entre la résidence principale de l'agent et le lieu de travail, ou le lieu de travail et le lieu où l'agent prend habituellement ses repas, y compris les détours pour nécessités de la vie courante ou pour l'exercice des fonctions.
- Accident de service : accident survenu à des dates certaines par le fait ou à l'occasion du travail dont il est résulté une lésion corporelle quelle que soit la date d'apparition de celle-ci (titulaires et stagiaires, contractuels...).
- Maladie professionnelle : maladie désignée dans un tableau de maladies professionnelles et contractée dans les conditions mentionnées à ce tableau.

b) Statistiques générales

➤ **Les points positifs**

- 63 accidents de service/trajet déclarés soit une très légère baisse par rapport à 2024 (5 accidents de service sont en attente de décision : expertise en cours et attente du passage devant le conseil médical),
- 4 actes de violence déclarés (4 également en 2024).

➤ **Les points négatifs**

- 3 demandes de maladie professionnelle (aucune en 2024),
- 1 demande de rechute de maladie professionnelle (en attente de décision),
- Une légère hausse du nombre d'accidents de trajet déclarés (14 en 2025 contre 11 en 2024),

- En 2025 : 1 851 jours d'arrêts suite à accidents/maladie professionnelle (dont 1 accident de service et 1 demande de maladie professionnelle déclarés sur l'année précédente, représentant 94 jours d'arrêt) = **1 757 jours d'arrêts** pour les accidents déclarés en 2025 (en 2024 : 895 jours d'arrêts suite à accidents). Sur ces 1 757 jours d'arrêts, 869 jours concernent 4 agents.
- Les blessures aux mains, épaules, dos, chevilles et genou restent les principales conséquences des accidents.

➤ **Point de vigilance**

- Il doit tout de même être pris en compte le fait que la DRH ait eu connaissance de 56 actes de violence :
 - o 20 actes au Centre départemental de l'enfance, qui ont fait tous l'objet d'une déclaration d'accident,
 - o 36 actes pour les autres services (dont 2 pour violence interne).
- En plus des 20 actes de violence déclarés au CDE, il est à noter 11 déclarations d'accident de service, et 1 demande de maladie professionnelle.

2- Dénombrement des sinistres et des jours d'arrêts

a) Le nombre de sinistres

	Accidents de service	Accidents de trajet	Actes de violence	Maladies professionnelles	Rechute AT/MP	Total
2016	62	5		3		70
2017	49	6		9		64
2018	44	7	12	3		66
2019	48	8	14	1	1	72
2020	41	7	10	4		62
2021	47	14	6	2		69
2022	59	11	2	6	1	79
2023	57	14	2	3	3	79
2024	54	11	4			69
2025	49	14	4	3	1	71
Total	510	97	54	34	6	482

Référence : logiciel Astre RH – 11 mars 2026

➤ **Comparons 2024 et 2025 :**

71 évènements ont été déclarés.

- Nombre d'accidents : **63 accidents** (hors maladies professionnelles)



- **3,08 % (65 en 2024)**

- Nombre d'actes de violence : **4**



- **identique à 2024**

- **49 accidents de service** (- **9,26 %** par rapport à 2024)
- **14 accidents de trajet** (+ **27,27 %** par rapport à 2024)

b) Le nombre de jours d'arrêts

Globalement le nombre de jours d'arrêt de travail enregistrés par la collectivité suite aux déclarations d'accidents et demandes de maladies professionnelles est de **1 757 jours** :

	2024	2025
Nombre de jours d'arrêts de travail	895	1 757

Ces 71 « évènements » survenus en 2025 représentent 1 757 jours d'arrêts de travail, soit une moyenne d'environ 24 jours d'arrêt par évènement (moyenne de 13 jours par évènement pour l'année 2024).

Nombre d'évènements **sans arrêt de travail** en 2025 : **40** (27 accidents de service, 8 accidents de trajet, 3 actes de violence, 1 maladie professionnelle, 1 rechute maladie professionnelle) (37 en 2024).

Nombre d'évènements **avec arrêt de travail** en 2025 : **31** (23 accidents de service, 6 accidents de trajet, 2 maladies professionnelles) (32 en 2024).

Le maximum de jours d'arrêts en 2025 : 365 jours (un agent d'un collège en maladie professionnelle).

Concernant les demandes de déclarations de maladie professionnelle

	Maladie professionnelle	Services concernés	Origine des pathologies
2016	3	PDS (1)	1 Trouble Musculo Squelettique
		Collège (1)	1 lombalgie
		Direction routes (1)	1 membre supérieur
2017	9	Direction routes (3)	5 membres supérieurs (épaule, poignet)
		Collèges (6)	2 lombalgies
			2 cas particuliers (problèmes articulaires)
2018	3	Bâtiments (1)	3 membres supérieurs (épaules, avant-bras et poignets)
		Collège (1)	
		Archives (1)	
2019	1	Collège	1 membre supérieur (épaule)
2020	4	Collège (3)	4 membres supérieurs (épaule)
		Centre routier (1)	
2021	2	Direction routes (1)	1 membre supérieur (épaule)
		DRH (1)	1 membre supérieur (poignet)
2022	7 dont 1 rechute	Collège (5)	5 membres supérieurs (épaule)
		Centre routier (2)	2 membres supérieurs (épaule)
2023	5 dont 2 rechutes	Collège (2)	2 membres supérieurs (épaule)
		Centre routier (2)	1 région lombaire et 1 membre supérieur (épaule)
		Retraité (1)	1 membre supérieur (épaule)
2024	0	-	-
2025	4 dont 1 rechute	Collège (4)	2 membres supérieurs (main et coude)
			2 régions lombaires

Si l'on compare l'origine des pathologies depuis 2016, on constate que les atteintes péri-articulaires et de lombalgies ressortent comme les affections les plus invalidantes pour les agents et principalement dans les métiers techniques des collèges et des routes.

c) Les déclarations initiales d'accidents par service (hors maladies professionnelles)

	2021	2022	2023	2024	2025
Archives	3	1	2	3	
Assemblée					1
Cabinet du président			1		
Centre de congrès		1			1
Centre Sportif de l'Aube			1		1
Collèges	13	26	29	21	17
DFCGM				2	
Direction des bâtiments	1	2			2
Direction des routes	26	20	20	15	22
DRH		1	2	2	1
DSIN		1	1		1
Laboratoire départemental		1	2	1	1
Lacs Forêt d'Orient			1		
MAPP			1		1
MDPH	1		2	3	
Musique					1
PDT - DGA					1
PDT - service foncier	1		2		
PDT - standard	1				
Pôle des solidarités	12	16	8	18	15
PPE - compta				1	
PPE - service collèges	1				
PPE - transports	1			1	
SARM	2	3	1	2	2
TOTAL	62	72	73	69	67

Référence : logiciel Astre RH – 11 mars 2026

Concernant les collèges, on constate une baisse des accidents entre 2024 et 2025 (- 19,05 %). Les accidents ont essentiellement pour origine des chutes de plain-pied et avec dénivellation.

Concernant le pôle des solidarités, une légère baisse du nombre d'accidents est observée entre 2024 et 2025 (- 16,67 %). Pour 7 d'entre eux, ces accidents se sont déroulés lors du déplacement travail-domicile, et 5 sont dus à des chutes.

Concernant la direction des routes, on observe une hausse du nombre d'accidents de service entre 2024 et 2025 (46,66 %). Les accidents ont essentiellement pour origine des chutes et faux mouvements. Un accident de service a engendré le nombre de jours d'arrêt le plus important (216 jours).

Concernant les autres services, on constatera 13 accidents survenus, dont 6 accidents de trajet.

d) Nombre de jours d'arrêts par service suite à des déclarations d'accidents de service et de trajets

	2021	2022	2023	2024	2025
Cabinet			13		
Centre sportif			11		
Collèges	119	500	985	358	355
Direction des routes	224	202	197	241	470
DFCGM				32	
DRH	88		4		14
DSIN		9	22		15
Laboratoire			13		8
PDT - archives	2	17	15	78	
PDT - service foncier	15		5		
Pôle des solidarités	360	67	47	138	373
PPE - bâtiment pôle technique		20			5
PPE - pôle administratif		1		3	
SARM		18		45	
TOTAL	808	834	1312	895	1240

En 2025, le nombre de jours d'arrêt de travail pour accidents de service ou de trajets a augmenté de 38.55 %, soit 345 jours d'écart par rapport à 2024.

3- Taux de fréquence et taux de gravité des accidents de service hors accident de trajets

- le taux de fréquence représente le nombre d'accidents de service avec arrêt par million d'heures payées.
- le taux de gravité représente le nombre de jours d'arrêt par millier d'heures payées.

Les taux prennent en compte l'ensemble des données saisies dans notre logiciel de suivi d'accidents, à savoir les accidents survenus au courant de l'année et les accidents ayant entraîné une rechute. Ils permettent de comparer l'accidentologie d'une année à l'autre malgré la variation du nombre d'heures payées et des effectifs présents dans les collectivités.

Ces taux sont destinés à observer les évolutions au sein de notre collectivité.

- En 2022 : 23 accidents de service (hors accident de trajet) ont entraîné 694 jours d'arrêt de travail.
- En 2023 : 21 accidents de service (hors accident de trajet) ont entraîné 637 jours d'arrêt de travail.
- En 2024 : 30 accidents de service (hors accident de trajet) ont entraîné 857 jours d'arrêt de travail.
- En 2025 : 23 accidents de service (hors accident de trajet) ont entraîné 1 188 jours d'arrêt de travail.

	2022	2023	2024	2025
Taux de fréquence	8,01	6,92	10,28	7,91
Taux de gravité	0,24	0,21	0,29	0,41

Baisse de **23.05 %** du taux de fréquence entre 2024 et 2025.

Hausse de **41.38 %** du taux de gravité entre 2024 et 2025.

4- Analyse qualitative des accidents de service

a) Les causes d'accidents

Les principales causes des accidents ont été rassemblées en 12 catégories. Le choix a été fait de classer dans «gestes et postures» 4 catégories de sièges de lésions à savoir le dos, les bras, la tête, les jambes.

Exemple : les accidents survenus après une manutention, un faux mouvement ayant touché le dos sont classés dans «gestes et postures dos». «Gestes et postures bras» regroupe les pincements, les chocs et heurts ayant touché les mains et/ou les bras.

Catégories	2021	2022	2023	2024	2025
Gestes et postures "dos"	7	7	7	10	10
Gestes et postures "bras"	11	14	9	13	16
Plain-pied	14	17	22	8	5
Routier	13	7	7	6	12
Gestes et postures "tête"		4	2		3
Gestes et postures "jambe"	5	4	7	15	9
Brûlure			3	3	
Coupure	3	5	2	1	3
Piqûre	1	2	3		2
Divers	7	9	8	9	3
Actes de violence	6	2	2	3	3
Agression avec animaux		1	1	1	1

En 2025, les gestes et postures « bras » et « dos » et « routier » sont les premières causes d'accidents sur la collectivité.

La catégorie «divers» comporte 3 accidents qui relèvent de :

- Corps étranger dans l'œil pour 1 situation,
- Malaise pour 2 situations.

Les accidents routiers ont doublé entre 2024 et 2025 et globalement les accidents pour causes de mauvais gestes et postures « jambe » ont baissé de 40 %, « bras » ont augmenté de 23 %. Les chutes de plain-pied ont baissé de 37,50 %.

Pour certains de ces accidents, les circonstances sont parfois évitables. Ces accidents auraient pu être évités en mettant en place de bons réflexes comme des temps d'observation préalable à la tâche.

Les accidents de service font tous l'objet d'une attention particulière.

Au cours de l'année 2025, pour tous les accidents de service et de trajet enregistrés par la collectivité, un contact a été pris par le SVT auprès du chef de service et/ou de l'agent afin de comprendre la situation, les faits, les facteurs matériels, organisationnels et humains qui ont été en cause dans la survenue de ces accidents. Cela permet d'avoir une vision globale et objective de chaque situation lors de l'étude de ces accidents par la cellule AT/MP et de réfléchir à des moyens de prévention pouvant éviter ou limiter le risque que ces événements ne se reproduisent.

b) Conclusion et perspectives

- En accord avec les encadrants, continuer à mettre en place **des actions de prévention dans la gestion des risques professionnels (TMS, routier, ...)** afin de favoriser le déploiement d'une culture de prévention pour l'ensemble des services.
- Poursuivre le travail engagé par le réseau des assistants de prévention pour :
 - ✓ Développer les retours d'expériences suite à la survenance d'accidents via des échanges dans les services.
 - ✓ Partager ces retours d'expérience et les actions mises en place au sein du réseau des assistants de prévention.
 - ✓ Diffuser de l'information sur le thème de la prévention et par risques professionnels identifiés suite au travail exercé dans les services.
- Continuer le travail sur la gestion des maladies professionnelles et tout particulièrement l'accompagnement au **maintien dans l'emploi** déjà engagé pour favoriser l'amélioration des conditions de travail et améliorer la gestion des restrictions professionnelles.
- Poursuivre la dynamique du Document Unique et le mettre à jour régulièrement afin de prendre en compte les accidents et maladies survenus dans les services, leur analyse et les moyens de prévention (ou propositions de moyens de prévention) à mettre en place afin d'éviter que ces évènements ne surviennent à nouveau.

5- Plan d'actions en faveur des personnes reconnues travailleur handicapé

Le Conseil départemental, lors de sa séance du 25 janvier 2011 (délibération n° 2011-RO1-II-27) a décidé la création, au bénéfice des personnels du Conseil départemental de l'Aube reconnus « travailleur handicapé » (RQTH), d'une nouvelle prestation sociale, le chèque emploi service universel (CESU « vie active ») d'un montant maximum de 700 € par agent.

Pour éviter la qualification de complément de revenu, cette prestation suppose une participation de l'agent et l'objectif de maintien dans l'emploi des agents reconnus RQTH impliquent que ceux-ci soient au moment de l'attribution du CESU en situation de travail effectif.

Cette participation financière a été fixée à 10 % du montant des CESU commandés, sans pouvoir être inférieure à 35 euros.

STATISTIQUES CESU RQTH

Années	Travailleurs reconnus RQTH	Travailleurs éligibles	Nombre de demandes	%
2021	126	82	44	53,66
2022	120	92	42	45,65
2023	131	86	41	47,67
2024	147	105	46	43,81
2025	161	119	47	39,50

Chaque année, le Conseil départemental déclare le nombre de Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (BOETH) au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), afin de calculer le taux d'emploi.

TAUX D'EMPLOI DES BOETH

Années	Effectif BOETH	Taux d'emploi
2021	105	6,96%
2022	109	7,08%
2023	113	7,07%
2024	138	8,57%
2025	146	9,14%